

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL

Monsieur Georges MOTHRON Déléguée titulaire

BEZONS

Madame Nessrine MENHAOUARA Délégué titulaire

La FRETTE-sur-SEINE

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/44

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/44

OBJET : Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Pascal LAUGARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L2122-7,

Vu la délibération 2020/22 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération VALPARISIS, de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE Et de l'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE,

Vu les délibérations 2020/23 et 2024/24 du 8 septembre 2020 relatives à l'élection du Président et des vice-Présidents du syndicat AZUR,

Vu la délibération 2020/27 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »,

Vu le courrier du Maire de Corneilles-en-Parisis du 28 septembre 2022 relatif à la démission de Monsieur Pascal LAUGARO élu municipal,

Vu la délibération D/2022/103 de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 26 septembre 2022 relatif à la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur,

Vu la délibération 2022/31 du comité syndical du 5 octobre 2022 relative à l'installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant,

Considérant que la commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président du Syndicat AZUR ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Pascal LAUGARO,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer M. Dominique MEANCE membre titulaire et M. Jean-François PLOTEAU, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres ainsi modifiée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHRON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL

Monsieur Georges MOTHRON

Délégue titulaire

BEZONS

Madame Nessrine MENHAOUARA

Délégué titulaire

La FRETTE-sur-SEINE

Madame Nathalie JOLLY

Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/45

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/45

OBJET : Désignation d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public « CDSP » en remplacement de Pascal LAUGARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération N° 2015/02 du 2 avril 2015, fixant les modalités de dépôt de liste pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération 2020/22 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération VALPARISIS, de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE et de l'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE,

Vu les délibérations 2020/23 et 2024/24 du 8 septembre 2020 relatives à l'élection du Président et des vice-Présidents du syndicat AZUR,

Vu la délibération 2020/28 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public « CDSP »,

Vu le courrier du Maire de Cormeilles-en-Parisis du 28 septembre 2022 relatif à la démission de Monsieur Pascal LAUGARO élu municipal,

Vu la délibération D/2022/103 de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 26 septembre 2022 relatif à la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur,

Vu la délibération 2022/31 du comité syndical du 5 octobre 2022 relative à l'installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant,

Considérant que la commission de délégation de service public « CDSP » doit être composée du Président du Syndicat AZUR ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu en remplacement de M. Pascal LAUGARO,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer M. Dominique MEANCE, membre titulaire et M. Jean-François PLOTEAU, membre suppléant de la commission de délégation de service public « CDSP »

Prend acte de la composition de la commission de délégation de service public « CDSP » ainsi modifiée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU (Président)▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHRON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL	
Monsieur Georges MOTHRON	Déleguée titulaire
BEZONS	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déleguée titulaire
La FRETTE-sur-SEINE	
Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/46

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/46

OBJET : Désignation d'un membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL » en remplacement de Pascal LAUGARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération 2020/22 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération VALPARISIS, de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE Et de l'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE,

Vu les délibérations 2020/23 et 2024/24 du 8 septembre 2020 relatives à l'élection du Président et des vice-Présidents du syndicat AZUR,

Vu la délibération 2020/27 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »,

Vu la délibération 2020/29 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux « CCSPL »,

Vu le courrier du Maire de Cormeilles-en-Parisis du 28 septembre 2022 relatif à la démission de Monsieur Pascal LAUGARO élu municipal,

Vu la délibération D/2022/103 de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 26 septembre 2022 relatif à la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur,

Vu la délibération 2022/31 du comité syndical du 5 octobre 2022 relative à l'installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant,

Vu la délibération 2022/44 du 21 décembre 2022 relative à la désignation des membres de la « CAO »,

Considérant que le collège des élus représentant la collectivité est représenté par les mêmes élus que les membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu en remplacement de M. Pascal LAUGARO selon la composition des membres composant la CAO,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de nommer M. Dominique MEANCE, membre titulaire et M. Jean-François PLOTEAU, membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux « CCSPL »

Prend acte de la composition de la commission consultative des services publics locaux « CCSPL » ainsi modifiée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU (Président)▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Dominique MEANCE▪ Nathalie JOLLY	<ol style="list-style-type: none">1) Georges MOTHRON2) Pascal BEYRIA3) Nathalie NIOGRET4) Jean-François PLOTEAU5) Carole BERGER JACOB

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL	
Monsieur Georges MOTHRON	Déléguée titulaire
BEZONS	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Délégué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/47

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/47

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1612-1,

Vu la délibération 2022/13 du comité syndical du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2023, le syndicat AZUR peut, par délibération de son comité, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant le montant du budget d'investissement voté pour l'année 2022,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

Chapitre	Compte	Montant budget voté 2022	Montant autorisé
20	2031	1 000 €	250 €
20	2051	1 000 €	250 €
21	2128	155 000 €	38 750 €
21	21351	7 500 €	1 875 €
21	21735	167 700 €	41 925 €
21	2181	34 000 €	8 500 €
21	21828	842 934 €	210 734 €
21	21838	12 100 €	3 025 €
21	21848	3 000 €	750 €
21	2188	836 409 €	209 102 €
TOTAL		2 060 643 €	515 161 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL

Monsieur Georges MOTHRON Déléguée titulaire

BEZONS

Madame Nessrine MENHAOUARA Délégué titulaire

La FRETTE-sur-SEINE

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/48

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/48

OBJET : Intégration de l'indemnité de régisseur dans les éléments de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la demande de mise en conformité établie par la DGFIP en date du 7 novembre 2022,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	127,50
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	127,50
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	130
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur (ou de son suppléant) :

- FILIERE TECHNIQUE / Catégorie A / INGENIEUR / groupe 1
- FILIERE ADMINISTRATIVE / Catégorie A / ATTACHE / groupe 2

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023, cette part, équivalente pour tous les groupes de fonction, sera versée mensuellement,

Dit que le montant total de l'IFSE versé à l'agent régisseur respectera les plafonds fixés par la délibération générale sur le RIFSEEP,

Approuve les critères et montants tels que définis ci-dessus,

Décide la révision de la délibération générale sur le RIFSEEP pour intégrer cette part supplémentaire,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget du syndicat,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL

Monsieur Georges MOTHRON Déléguée titulaire

BEZONS

Madame Nessrine MENHAOUARA Délégué titulaire

La FRETTE-sur-SEINE

Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Rodolphe Riant Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/49

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/49

OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) : Intégration d'une part IFSE régie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-51 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au syndicat Azur,

Vu la délibération n°2018-45 du 22 décembre 2018, modifiant les critères permettant d'entrer dans le dispositif de versement de la part « CIA » (assouplissement du nombre de mois passés au syndicat l'année de référence pour avoir droit au versement de la prime),

Vu la délibération n°2019-23 du 21 juin 2019, modifiant les plafonds annuels d'IFSE pour la catégorie A (attaché),

Vu la délibération n°2020-12 du 19 juin 2020, intégrant les plafonds annuels d'IFSE pour les catégories A et B de la filière technique,

Vu la délibération n° 2022-01 du 18 mars 2022, relative au versement du CIA et à la mise à jour de l'IFSE,

Vu la délibération n° 2022-48 du 21 décembre 2022, relative à la mise en place d'une part IFSE régie,

Considérant la demande de mise en conformité de la délibération relative au RIFSEEP par la DGFIP en date du 7 novembre 2022,

Considérant que les fonctions de régisseur et suppléant sont occupées par des agents de Catégorie A, de la filière administrative (Attaché – Groupe 2) et technique (Ingénieur - Groupe 1),

Considérant le besoin d'harmoniser le montant du régime indemnitaire des directeurs et encadrants de la Catégorie A, de la filière administrative (Attaché – Groupe 2) et technique (Ingénieur - Groupe 1),

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 1.1 : bénéficiaires de la part fixe (IFSE)

Bénéficient du régime indemnitaire, pour sa part fixe dénommée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Une part supplémentaire spécifique aux fonctions de régisseur est intégrée à l'IFSE, intitulée « IFSE régie »

Article 1.2 : bénéficiaires de la part variable (CIA)

Bénéficient du régime indemnitaire, pour sa part variable dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (sur emplois permanents ou sur contrats de remplacement), qui auront été présent au moins

- 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,

- Les agents contractuels saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité qui auront été présents au moins 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,
- Les agents en disponibilité d'office ou pour convenances personnelles, au prorata du temps de présence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, stagiaires écoles, emplois aidés, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents ne bénéficiant pas du régime indemnitaire (pour sa part fixe IFSE)

Pour l'ensemble des deux parts (IFSE et CIA), sont concernés au Syndicat Azur les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent

- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les primes de responsabilité,
- Les primes de nuit.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le Complément Indemnitare Annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle réalisée à chaque fin d'année.

L'ensemble des critères sont ceux évalués à l'occasion de l'entretien annuel et repris dans le compte rendu de l'entretien professionnel :

- Valeur professionnelle
- Respect de la hiérarchie
- Respect des consignes
- Assiduité
- Qualité de l'encadrement (pour les agents encadrants)
- Atteinte des objectifs

Le complément Indemnitare Annuel est attribué en fonction des notes obtenues et des appréciations formulées.

Le montant du CIA sera déterminé individuellement après un bilan global des évaluations de l'ensemble des agents réalisé par la direction et la Direction des Ressources Humaines (l'objectif étant une mise en cohérence des évaluations et du CIA attribué).

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA) est versée annuellement, dans le premier trimestre de l'année N, sur la base des performances de l'année précédente N-1, d'après les critères définis à l'article 3. Cette part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 sera ensuite proratisé pour tenir compte de la présence effective de l'agent sur l'année évaluée, le tableau ci-après indique les absences prises en compte pour la proratisation du CIA :

Type d'absence	N'entre pas dans le calcul en déduction du CIA (pas d'application du prorata)	Entre dans le calcul en déduction du CIA (application du prorata)
Congés annuels, RTT, CET, événements familiaux (naissances, mariages, pacs, décès), congés annuels bonifiés, événements familiaux (mariages, pacs, décès)	X	
Congés Maternité, paternité, adoption	X	
Congés pour accompagnement fin de vie, congés solidarité familiale, congé du proche aidant		X
Congés Maladie Ordinaire (CMO), Congés pour enfant malade		X
Accident du travail (AT), Maladies Professionnelles (MP)		X
Congés Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD), Congés Grave Maladie (CGM)		X
Temps partiel et Temps partiel thérapeutique (modulation au prorata du temps partiel)		X
Absences injustifiées, sanctions disciplinaires (exclusions)		X
Jours de grève		X
Entrée effective en cours d'année pour les « ayants droit au CIA »		X
Formation à l'initiative de l'employeur, mandats syndicaux, formation professionnelle en lien avec l'activité de l'agent	X	
Formation professionnelle, sans lien avec l'activité de l'agent (à l'initiative de l'agent)		X
Disponibilités, Congés sans solde, congés sabbatiques, congés parentaux, congés création entreprise, mandat électif		X

Ainsi, le montant de CIA versé en une fois, à chaque agent, au 1er trimestre de l'année N, est déterminé en 2 phases :

- Phase 1 : attribution d'un montant de CIA tenant compte de l'évaluation annuelle faite pour l'année N-1 (critères et appréciations),
- Phase 2 : application d'un prorata aux jours de présence, sur le montant attribué, pour déterminer le montant versé à l'agent.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Part fixe IFSE :

La modulation du régime indemnitaire, pour sa part fixe, est fixée par délibération du comité syndical. Il convient donc de se reporter à la délibération en vigueur au mois de versement de l'IFSE.

Part variable CIA :

La part variable est modulée dans le cadre du dispositif prévu à l'article 4 de la présente délibération, par un système de proratisation de la somme versée à l'agent en année N, liée à la présence sur l'année évaluée (N-1).

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP

Décide de créer une ligne spécifique pour le versement de la part régie pour les catégories (Attaché / Ingénieur

Décide d'harmoniser montant de l'IFSE pour les directeurs et encadrants

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du syndicat AZUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2022/49 DU 16 DECEMBRE 2022
DETERMINATION DES PLANCHERS ET PLAFONDS – RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20221226-202249D-DE

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - IFSE

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	1 590 €	29 000 €	36 210 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant avec fonction régisseur	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	1 590 €	13 320 €	25 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	11 000 €	17 480 €
			G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	10 000 €	16 015 €
			G3	Chargé de mission / Gestionnaire référent	1 590 €	9 500 €	16 015 €
				Assistant de Direction	1 590 €	6 000 €	14 650 €
				Instructeur de dossiers nécessitant une expertise	1 590 €	6 000 €	14 650 €
				Responsable	1 590 €	10 000 €	11 340 €
TECHNIQUE	C	Adjoints administratifs	G1	Gestionnaire référent	1 590 €	9 500 €	10 800 €
			G2	Gestionnaire	1 590 €	6 900 €	10 800 €
			G1	Agent d'accueil	1 590 €	4 800 €	10 800 €
				Agent d'exécution	1 590 €	4 620 €	10 800 €
	A	Ingénieur	G1	Directeur / Responsable avec fonction régisseur	1 590 €	27 000 €	46 920 €
			G1	Directeur / Responsable	1 590 €	25 000 €	46 920 €
			G2	Directeur Adjoint / Responsable Adjoint	1 590 €	20 000 €	40 290 €
			G3	Expert / Chargé de mission	1 590 €	15 000 €	36 000 €
B	Techniciens	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	19 660 €	19 660 €	
		G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	16 500 €	18 580 €	
		G1	Chargé de mission	1 590 €	16 500 €	18 580 €	
C	Agents de maîtrise	G1	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	1 590 €	11 340 €	11 340 €	
		G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	9 000 €	10 800 €	
		G2	Agent d'exécution avec expertise	1 590 €	8 960 €	10 800 €	
C	Adjoints techniques	G1	Coordonnateur d'équipe	1 590 €	8 000 €	10 800 €	
			Responsable	1 590 €	9 550 €	11 340 €	
		G2	Agent d'exécution	1 590 €	7 680 €	10 800 €	
			Gestionnaire	1 590 €	7 050 €	10 800 €	
				Agent d'accueil	1 590 €	4 800 €	10 800 €

PLAFOND GLOBAL RIFSEEP

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	IFSE PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	CIA PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFOND GLOBAL (PG)	CIA <i>maxi</i> <i>préconisé</i>
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €	6 390 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	32 130 €	5 670 €	37 800 €	5 670 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	25 500 €	4 500 €	30 000 €	4 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	17 480 €	2 380 €	19 860 €	2 383 €
			G2	Adjoint au Responsable	16 015 €	2 185 €	18 200 €	2 184 €
				Chargé de mission / Gestionnaire référent	16 015 €	2 185 €	18 200 €	2 184 €
			G3	Assistant de Direction	14 650 €	1 995 €	16 645 €	1 997 €
				Instruteur de dossiers nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €	1 997 €
	C	Adjoints administratifs	G1	Responsable	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 260 €
				Gestionnaire référent	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €
				Gestionnaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €
				Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €
			Gestionnaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
G1			Directeur / Responsable	46 920 €	8 280 €	55 200 €	8 280 €	
G2			Directeur Adjoint / Responsable Adjoint	40 290 €	7 110 €	47 400 €	7 110 €	
A	Ingénieur	G3	Expert / Chargé de mission	36 000 €	6 350 €	42 350 €	6 353 €	
		G1	Directeur / Responsable de service encadrant	19 660 €	2 680 €	22 340 €	2 680 €	
		G2	Adjoint au Responsable	18 580 €	2 535 €	21 115 €	2 534 €	
B	Techniciens		Chargé de mission	17 500 €	2 385 €	19 885 €	2 385 €	
		G1	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 260 €	
C	Agents de maîtrise		Adjoint au Responsable	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
			Coordonnateur d'équipe	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
			Agent d'exécution avec expertise	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
		G1	Responsable	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 260 €	
C	Adjoints techniques		Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
			Gestionnaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	
			Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	0	650 €	6 390 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	5 670 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	0	650 €	4 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 380 €
			G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	2 185 €
				Chargé de mission / Gestionnaire référent	0	650 €	2 185 €
			G3	Assistant de Direction	0	650 €	1 995 €
	C	Adjoints administratifs	G1	Instruteur de dossiers nécessitant une expertise	0	650 €	1 995 €
				Responsable	0	650 €	1 260 €
			G2	Gestionnaire référent	0	650 €	1 200 €
TECHNIQUE	A	Ingénieur		Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
				Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €
				Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
			G1	Directeur / Responsable	0	650 €	8 280 €
	B	Techniciens	G2	Directeur Adjoint / Responsable Adjoint	0	650 €	7 110 €
			G3	Expert / Chargé de mission	0	650 €	6 350 €
			G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 680 €
	C	Agents de maîtrise	G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	2 535 €
				Chargé de mission	0	650 €	2 385 €
			G1	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	0	650 €	1 260 €
C	Adjoints techniques	G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	1 200 €	
			Agent d'exécution avec expertise	0	650 €	1 200 €	
		G1	Coordonnateur d'équipe	0	650 €	1 200 €	
				Responsable	0	650 €	1 260 €
				Agent d'exécution	0	650 €	1 200 €
				Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
				Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHRON	Déleguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Délegué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/50

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/50

OBJET : Convention avec ECOSYSTEM pour les lampes issues des D3E (anciennement OCAD3E)

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.5140-10 et suivants,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, portant agrément de la société ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical 2021/13 du 19 février 2021 relative à la convention conclue avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte séparée des déchets issus des lampes,

Considérant que la réglementation prévoit une nouvelle organisation des relations contractuelles entre les éco-organismes et les collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que l'organisme coordonnateur des filières REP, OCAD3E, n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités et que ces dernières doivent contractualiser avec l'éco-organisme référent,

Considérant que l'organisme référent pour la collecte séparée des DEEE de catégorie 3 c'est à dire les lampes pour le syndicat AZUR est ECOSYSTEM,

Considérant l'intérêt pour le syndicat AZUR de contractualiser avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM pour l'organisation de la collecte séparée des lampes,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que la convention avec l'organisme OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022,

Autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM et tous les documents afférents à sa mise en place,

Dit que la convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHON	Déleguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Déleguée titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/51

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/51

OBJET : Avenant à la convention COREPILE pour l'expérimentation d'un soutien financier sur la collecte des piles usagées

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 relatif à l'agrément de la société COREPILE, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables,

Vu la délibération du Comité syndical 2018/31 du 10 octobre 2018 relative au contrat de collaboration avec la société COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usages et le soutien à la communication,

Vu le courrier d'information du Directeur général de COREPILE en date du 14 octobre 2022 relatif à l'expérimentation d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec COREPILE,

Considérant l'intérêt pour le syndicat AZUR de participer à cette expérimentation pour bénéficier d'un soutien financier à la collecte de piles,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention pour la mise en place de ce soutien,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise le président à signer l'avenant à la convention ci-annexé et toutes les pièces afférentes à la mise en place de l'expérimentation au soutien financier,

Dit que les recettes seront enregistrées au chapitre 74 du budget du syndicat

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHRON	Déleguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Délegué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/52

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/52

OBJET : Convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR (pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE)

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Considérant le souhait du syndicat AZUR et du syndicat EMERAUDE de développer leurs projets de partenariats compte tenu de la complémentarité des expertises et de spécialisations de chacun des 2 syndicats dans leur domaine de compétence ;

Considérant le projet de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR pour, notamment, assurer le traitement de déchets résiduels du syndicat EMERAUDE sur le centre de valorisation énergétique du syndicat Azur et pour bénéficier de la part du Syndicat EMERAUDE de leur expertise concernant la sensibilisation à la gestion des biodéchets et l'étude de projets de mutualisation des équipements appartenant au Syndicat EMERAUDE.

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les modalités de mise en place de cette coopération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR,

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHRON	Déleguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Délegué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/53

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/53

OBJET : Avenant au contrat d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-2 ;

Vu la convention d'exploitation et le bail emphytéotique indissociable conclus avec la société NOVERGIE le 17 novembre 1993 (dénommée SUEZ depuis), lui confiant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE ci-après) d'Argenteuil,

Vu la passation de 11 avenants au bail emphytéotique ainsi que 14 avenants à la convention d'exploitation sus nommée,

Vu d'une part, les articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et 36-1° et 5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions, et d'autre part, l'article 22 modifié de la convention d'exploitation, concernant la clause de réexamen des conditions financières,

Considérant la passation d'une convention de coopération entre le syndicat Azur et le syndicat EMERAUDE à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la passation de cette convention de coopération nécessite une mise à jour contractuelle entre le syndicat AZUR et son délégataire,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant valant avenant n°12 au bail emphytéotique et avenant n°15 à la convention d'exploitation non détachable

Autorise le Président à signer le dit avenant

Dit que les dépenses seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 011, articles 611 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL	
Monsieur Georges MOTHRON	Déleguée titulaire
BEZONS	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Délegué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE	
Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/54

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/54

OBJET : Tableau des effectifs / avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les ratios définis par le Syndicat pour les avancements de grade,

Considérant les tableaux d'avancement de grade à effet au 20 décembre 2022, qui prévoit les évolutions de grade ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade
1 emploi d'agent de maîtrise	1 emploi d'Agent de maîtrise principal
4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	4 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
5 emplois d'adjoints techniques	5 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant aux anciens grades des agents promus,

Considérant la nécessité de créer les emplois sur les nouveaux grades

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de la nomination des agents concernés sur le grade d'avancement, soit le 20 décembre 2022 :

- Avec la création d'1 emploi d'Agent de maîtrise principal
- Avec la suppression d'1 emploi d'Agent de maîtrise
- Avec la création d'4 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- Avec la création d'1 emploi d'Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe
- Avec la suppression 5 emplois d'adjoints techniques

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 20 décembre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18		18	6	4	10
Directeur	A	1		1	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		134		134	88,8	17	105,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	15		15	11	0	12
Agent de maîtrise	C	8		8	5	1	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13		13	3,8	0	7,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35		35	32	0	33
Adjoint technique	C	55		55	32	16	43
TOTAL GENERAL (a+b+c)		153		153	94,8	21	115,8

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL Monsieur Georges MOTHON	Déleguée titulaire
BEZONS Madame Nessrine MENHAOUARA	Déleguée titulaire
La FRETTE-sur-SEINE Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe RIANANT	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/55

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/55

OBJET : Election des membres du Comité Social Territorial (CST)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2022/17 relative aux élections professionnelles et à la composition du comité social territorial ;

Considérant qu'il a été fixé à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le paritarisme numérique, et que l'avis des représentants de l'établissement serait recueilli lors des Comités Sociaux Territoriaux ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de désigner les membres suivants comme représentants de l'établissement AZUR au Comité Social Territorial :

Titulaires :

- M Gilbert AH-YU
- Mme Nathalie JOLLY
- M Dominique MEANCE

Suppléants :

- M Pascal BEYRIA
- Mme Carole BERGER JACOB
- M Jean-François PLOTEAU

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégue titulaire
BEZONS	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Délégué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/56

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION 2022/56

OBJET : Rapport social unique 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019, relative à l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social),

Considérant, la présentation du rapport social unique 2021 aux membres du comité technique compétents en 2022, ainsi qu'aux membres du CHSCT en séance le 23 novembre 2022,

Considérant, l'avis favorable de l'ensemble des membres présents de ces deux instances,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport social unique pour 2021

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean-François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

ARGENTEUIL	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégue titulaire
BEZONS	
Madame Nessorine MENHAOUARA	Délégué titulaire
La FRETTE-sur-SEINE	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe Riant	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2022/57

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 21 décembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/57

OBJET : Groupement de commandes / sacs végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les besoins en fourniture de sacs pour la collecte des déchets végétaux revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant la décision de non reconduction du marché en cours,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fourniture,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de faire partie du groupement de commandes afin de bénéficier des tarifs du marché,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le syndicat TRI-ACTION qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture des sacs pour la collecte des déchets végétaux,

Accepte le syndicat TRI-ACTION en tant que coordinateur dudit groupement,

Approuve le projet de convention de groupement de commandes,

Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante ci-annexée,

Autorise le Président du Syndicat Tri'Action, coordonnateur du groupement de commandes à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre, à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

